DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
Canton de Machecoul
Commune de LA MARNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 55 / 2026
PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ère et 2ème CATÉGORIE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et D 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du préfet de Loire-Atlantique, en date du 15 septembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu l'arrêté n° DSPR/BPS/2009 du Préfet de Loire-Atlantique, en date du 15/09/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y étant annexées,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la Pêche Maritime est délivré à :

- Nom : **COLLIN**

- Prénom : **Richard**

- Qualité : Propriétaire et Détenteur de l'animal ci-après désigné
  Chienne American Staffarchire Terrier

- Adresse ou domiciliation :
  3, le Moulin de La Chollerie – 44270 LA MARNE

- Assuré (e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de :
Compagnie d'assurances : **Thélem – 24, rue du Marché – 44270 MACHECOUL**
N° contrat : **TMH212242739**

Mise en ligne le : 26/11/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : La Marne
https://www.la-marne.fr/documents_administratifs/89326

▪ Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 01/02/2015

Pour le chien ci-après identifié :
▪ Nom : **BAGHEERA DU PETIT BRILLOUARD**

▪ Race ou type : **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN**

▪ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif)

▪ Catégorie 1ère ❒ 2ème ☑

▪ Date de naissance ou âge : **16/01/2026**

▪ Sexe : **Femelle**

▪ N° de puce : **250268782170098** effectué le : **17/03/2026**

▪ Vaccination antirabique effectuée le : **16/04/2026 par M. SERCEAU – Docteurs Vétérinaires à CHALLANS (85).**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à LA MARNE, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Marie BRUNETEAU

MAIRIE DE LA MARNE (Loire Atlantique)

Mise en ligne le : 26/11/2026 11:32 (Europe/Paris)
Collectivité : La Marne
https://www.la-marne.fr/documents_administratifs/89326